



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial

Bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique

ARRÊTÉ n° 2021/00382 du 15 FEV. 2021

portant prorogation du délai d'instruction sur le dossier de demande d'enregistrement d'installation classée présenté par la société RAFAEL LOPEZ au 53 rue de Chateaurenard – MIN de Rungis – Bâtiment E2 – à CHEVILLY-LARUE.

Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

- **VU** le code de l'environnement, et notamment l'article R512-46-18 ,
- **VU** l'arrêté préfectoral n°2020/2516 du 8 septembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Bachir BAKHTI, Sous-préfet de Nogent-sur-Marne,
- **VU** la demande du 17 octobre 2020 complétée le 23 octobre 2020, par la société RAFAEL LOPEZ, en vue d'exercer au 53 rue de Chateaurenard – MIN de Rungis – Bâtiment E2 – à CHEVILLY-LARUE, des activités de mûrissage de bananes répertoriées dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), sous les rubriques 2220-2-a, soumise à enregistrement et 1185-2-a, soumise à déclaration et à contrôle périodique,
- **VU** le rapport de l'inspection des installations classées à la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France/Unité départementale du Val-de-Marne (DRIEE/UD 94) du 6 novembre 2020, signalant que le dossier de demande d'enregistrement présenté est techniquement recevable, et peut être soumis à la consultation du public,
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2020/3482 du 19 novembre 2020 portant ouverture de la consultation du public du mercredi 16 décembre 2020 au vendredi 15 janvier 2021,
- **CONSIDÉRANT** qu'il ne pourra pas être statué sur la demande d'enregistrement dans le délai de 5 mois fixé à l'article R.512-46-18 précité,
- **SUR** proposition de la Secrétaire générale de la Préfecture du Val-de-Marne,

ARRÊTE

ARTICLE 1er – Le délai d'instruction de la demande d'enregistrement souscrite par la société RAFAEL LOPEZ en vue d'exercer au 53 rue de Chateaurenard – MIN de Rungis – Bâtiment E2 – à CHEVILLY-LARUE, des activités de mûrissage de bananes répertoriées dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), sous les rubriques 2220-2-a, soumise à enregistrement et 1185-2-a, soumise à déclaration et à contrôle périodique, est prorogé de 2 mois jusqu'au 23 mai 2021 inclus.

.../...

A défaut d'intervention d'une décision expresse dans ce délai, le silence gardé par le préfet vaut décision de refus de la demande d'enregistrement.

ARTICLE 2 – La Secrétaire Générale de la Préfecture, la Sous-préfète de L'Hay-les-Roses, les Maires des communes de CHEVILLY-LARUE, L'HAY-LES-ROSES et RUNGIS, le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France/Unité Départementale du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Nogent-sur-Marne,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a horizontal line with a loop at the end and a vertical stroke extending upwards from the loop.

Bachir BAKHTI